

Droits de donation – Calcul et paiement

Vous avez reçu une donation et vous voulez connaître le montant des droits fiscaux à payer ? Vous pouvez le faire en suivant plusieurs étapes. Les abattements et le barème applicables tiennent compte de votre lien avec le donneur. Le paiement s'effectue en général au moment de l'enregistrement de la donation. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Estimer la valeur des biens donnés

Si vous recevez un bien autre qu'une somme d'argent, vous devez estimer sa valeur pour pouvoir déclarer la donation.

Vous devez estimer **chacun des biens donnés**.

L'administration pourra contrôler votre déclaration.

Des règles d'évaluation spécifiques sont prévues pour certains biens, notamment les suivants :

La valeur des bijoux et objets d'art ne peut pas être inférieure à 60 % de la valeur fixée dans les contrats d'assurance qui les protègent.

Celui qui donne un bien peut choisir d'en garder l'usufruit. Vous recevez uniquement la nue-propriété du bien.

Dans ce cas, la valeur fiscale du bien est fixée selon un barème qui dépend de l'âge du donneur au moment de la donation.

Pour estimer la valeur fiscale du bien, vous pouvez **utiliser le simulateur** suivant :

- Simulateur : barème fiscal de l'usufruit et de la nue-propriété

À noter

Certaines donations sont exonérées de droits de donation sous certaines conditions, notamment les **dons familiaux d'une somme d'argent**.

Déduire les abattements

Quand vous recevez une donation d'un proche, vous devez verser à l'administration fiscale un impôt appelé droits de donation .

Vous pouvez bénéficier, selon les cas, d'un ou de plusieurs abattements.

L'abattement s'applique aux donations consenties par un même donneur à un même donataire sur une **période de 15 ans**.

Exemple

Si vous avez reçu de votre parent, un don de 100 000 € en 2015, un autre don exonéré de 100 000 € sera possible en 2030.

Si vous avez reçu de votre parent un don de 50 000 € en 2015, puis un 2^e don de 50 000 € en 2025, un autre don exonéré de 50 000 € sera à nouveau possible en 2030.

Dans un couple, chaque parent permet à chacun de ses enfants de bénéficier d'un abattement pour les donations qu'il lui fait.

Exemple

Si un couple a 2 enfants, chaque enfant peut bénéficier d'un abattement de 100 000 € pour chacun de ses parents. Soit un maximum de 200 000 € par enfant et de 400 000 € pour les 2 enfants.

Le montant de l'**abattement dépend du lien de parenté** ou d'alliance entre le bénéficiaire de la donation et le donneur.

Vous devez déduire de la somme un abattement de 100 000 € .

L'abattement s'applique à l'enfant adopté par adoption simple, sous certaines conditions.

C'est le cas par exemple s'il s'agit de l'enfant issu du 1^r mariage de l'époux ou épouse, ou si la personne adoptée a reçu des soins constants de l'adoptant pendant une période minimale (5 ans pendant sa minorité, ou 10 ans pendant sa minorité et sa majorité).

À savoir

Une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement. Pour en bénéficier, il faut que votre handicap limite votre capacité de travail (ou vos études).

Vous devez déduire de la somme un abattement de 31 865 € .

Si vous bénéficiez d'une donation par représentation, vous devez prendre en compte l'abattement applicable à la personne représentée.

Un petit-enfant peut bénéficier d'un abattement de 100 000 € , s'il bénéficie d'un donation à la place de son parent (qu'il soit décédé ou ait renoncé à la donation). S'il a des frères et sœurs, l'abattement est partagé, à parts égales. Cet abattement est indépendant de celui dont vous pouvez bénéficier directement en tant que petit-enfant du donneur.

À savoir

Une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

Pour en bénéficier, il faut que votre handicap limite votre capacité de travail (ou vos études).

Vous devez déduire de la somme un abattement de 5 310 € .

Si vous bénéficiez d'une donation par représentation, vous devez prendre en compte l'abattement applicable à la personne représentée.

Un arrière-petit-enfant peut bénéficier d'un abattement de 31 865 € , s'il bénéficie d'un donation à la place de son parent décédé. S'il a des frères et sœurs, l'abattement est partagé, à parts égales.

Cet abattement est indépendant de celui dont vous pouvez bénéficier directement en tant qu'arrière-petit-enfant du donateur.

À savoir

Une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement. Pour en bénéficier, il faut que votre handicap limite votre capacité de travail (ou vos études). Vous devez déduire de la somme un abattement de 80 724 € .

À savoir

Une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement. Pour en bénéficier, il faut que votre handicap limite votre capacité de travail (ou vos études). Vous devez déduire de la somme un abattement de 80 724 € .

L'abattement est remis en cause si votre **Pacs est rompu** au cours de l'année civile de sa conclusion ou de l'année suivante.

Toutefois, l'abattement est maintenu si votre Pacs prend fin pour l'une des raisons suivantes :

Mariage avec votre partenaire
Décès de l'un des partenaires.

À savoir

Une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement. Pour en bénéficier, il faut que votre handicap limite votre capacité de travail (ou vos études).

Vous pouvez bénéficier d'une donation en tant qu'**ascendant du donneur** si vous êtes l'une des personnes suivantes :

Mère ou père
Grand-mère ou grand-père
Arrière-grand-mère ou arrière-grand-père.

Vous devez déduire de la somme un abattement de 100 000 € .

À savoir

Une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

Pour en bénéficier, il faut que votre handicap limite votre capacité de travail (ou vos études).

Vous devez déduire de la somme un abattement de 15 932 € .

À savoir

Une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement. Pour en bénéficier, il faut que votre handicap limite votre capacité de travail (ou vos études).

Vous devez déduire de la somme un abattement de 7 967 € .

Si vous bénéficiez d'une donation par représentation, vous devez prendre en compte l'abattement applicable à la personne représentée.

Une nièce ou un neveu peut bénéficier d'un abattement de 15 932 € , s'il bénéficie d'un donation à la place de son parent (qu'il soit décédé ou ait renoncé à la donation). S'il a des frères et sœurs, l'abattement est partagé, à parts égales.

Cet abattement est indépendant de celui dont vous pouvez bénéficier directement en tant que nièce ou neveu du donneur.

À savoir

Une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

Pour en bénéficier, il faut que votre handicap limite votre capacité de travail (ou vos études).

C'est le cas par exemple si vous êtes le parent très éloigné, l'ami ou le voisin de la personne qui vous fait une donation.

Vous n'avez droit à aucun abattement.

À savoir

Une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

Pour en bénéficier, il faut que votre handicap limite votre capacité de travail (ou vos études).

Des abattements spécifiques s'appliquent sur certaines donations d'entreprises ou de titres de sociétés (parts sociales ou actions). Renseignez-vous auprès d'un notaire.

Où s'adresser ?

Notaire

Exemple

Vous bénéficiez d'un abattement de 75 % si vous recevez par donation des titres de sociétés ou d'entreprises individuelles et que vous répondez à certaines conditions.

Après déduction de tous les abattements applicables, vous obtenez le montant (somme nette taxable) sur lequel les droits de donation sont calculés.

Appliquer le taux du barème des droits de donation

Les droits de donation s'appliquent sur la partie du montant de la donation qui reste après la déduction de l'abattement.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 300 000 € et d'un abattement de 100 000 € , vous devez payer des droits de donation sur la somme de 200 000 € .

Les tarifs des droits de donation **dépendent du lien de parenté** ou d'alliance entre le bénéficiaire de la donation et le donneur.

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation entre époux ou entre partenaires de Pacs

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 15 932 €	10 %
De 15 933 € à 31 865 €	15 %
De 31 866 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation entre époux ou entre partenaires de Pacs

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 15 932 €	10 %
De 15 933 € à 31 865 €	15 %
De 31 866 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation entre frères et sœurs

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 24 430 €	35 %
Plus de 24 430 €	45 %

Le barème sur le montant restant est de 55 % .

Si vous bénéficiez d'une donation par représentation, vous devez prendre en compte le barème applicable à la personne représentée.**Barème :**

Tarifs des droits de donation en ligne collatérale et entre non-parents

Situation	Barème d'imposition
Donation entre parents jusqu'au 4 ^e degré inclus	55 %
Donation entre parents au-delà du 4 ^e degré ou entre personnes non parentes	60 %

Retrancher une éventuelle réduction des droits

Une réduction du montant des droits de donation est possible dans certains cas :

Si vous êtes mutilé de guerre et atteint d'une invalidité d'au moins 50 % , vous bénéficiez d'une réduction maximale de 305 € sur les droits de donation à payer.

Des réductions spécifiques s'appliquent sur certaines donations d'entreprises ou de titres de sociétés (parts sociales ou actions).

Si le donateur a moins de 70 ans, vous bénéficiez d'une réduction de 50 % des droits, si la donation est faite en pleine propriété.

Renseignez-vous auprès d'un notaire.

Où s'adresser ?**Notaire****Décider si le donateur prend en charge les droits de donation**C'est au bénéficiaire de la donation (aussi appelé donataire) de payer les droits de donation,sauf en cas d'exonération.

Toutefois, le donateur peut prendre les droits à sa charge.

Le montant des droits n'est pas considéré comme un supplément de donation.

Payer les droits de donation**Date de paiement**Les droits de donation sont dus dès **le jour de la donation**.

En pratique, les modalités de règlement varient selon le type de don.

S'il s'agit d'un don manuel, vous devez payer les droits au moment de la déclaration du don.

En cas de donation par acte notarié, le paiement s'effectue par l'intermédiaire du notaire.

À savoirL'intervention d'un notaire est obligatoire dans les situations suivantes :donation immobilière, donation-partage, donation entre époux.**Modes de paiement**

Ils dépendent du type de don effectué.

Le don manuel peut être déclaré par internet ou avec un formulaire papier.

Si vous déclarez votre **don en ligne**, vous pouvez payer les droits par l'un des moyens suivants :

Carte bancaire

Prélèvement

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Si vous utilisez un **formulaire papier**, vous pouvez payer les droits de donation par l'un des moyens suivants :

Espèces dans la limite de 300 €

Virement bancaire

Chèque

Le paiement se fait auprès de votre service fiscal départemental chargé de l'enregistrement.

Où s'adresser ?**Service fiscal en charge de l'enregistrement**

Vous pouvez aussi, sous conditions, payer par l'un des moyens suivants :

Valeurs du Trésor

Dation

En savoir plus sur la dation

La dation permet de s'acquitter de certains impôts en remettant certains biens en paiement.

La dation est possible pour les impôts suivants :

Droits de donation

Droits de succession

Impôt sur la fortune immobilière

La dation est possible quand le montant des droits à régler est au moins égal à 10 000 € .

La dation peut porter sur les biens suivants :

Œuvres d'art, livres ou objets de collection ayant un intérêt exceptionnel

Immeubles situés dans les zones d'intervention du Conservatoire du littoral

Bois, forêts ou espaces naturels

Vous devez déposer une offre de dation à l'État auprès du service des impôts compétent pour la déclaration de don.

Après examen de l'offre, la décision (agrément ou refus de l'offre) vous est communiquée par courrier RAR .

Le paiement des droits se fait par **virement sur le compte du notaire**.

Vous pouvez aussi, sous conditions, payer par l'un des moyens suivants :

Valeurs du Trésor

Dation

En savoir plus sur la dation

La dation permet de s'acquitter de certains impôts en remettant certains biens en paiement.

La dation est possible pour les impôts suivants :

Droits de donation

Droits de succession

Impôt sur la fortune immobilière

La dation est possible quand le montant des droits à régler est au moins égal à 10 000 € .

La dation peut porter sur les biens suivants :

Œuvres d'art, livres ou objets de collection ayant un intérêt exceptionnel

Immeubles situés dans les zones d'intervention du Conservatoire du littoral

Bois, forêts ou espaces naturels

Vous devez déposer une offre de dation à l'État auprès du service des impôts compétent pour la déclaration de don.

Après examen de l'offre, la décision (agrément ou refus de l'offre) vous est communiquée par courrier RAR .

Droits de succession et de donation

Droits de succession

Déclaration de succession

Évaluation de la succession et calcul des droits à payer

Paiement des droits de succession

Droits de donation

Biens imposables et principales exonérations

Don d'une somme d'argent

Calcul et paiement des droits

Questions –

Réponses

- Quels sont les droits à payer sur une donation selon le lien avec le donneur ?
- Quelles sont les démarches fiscales à faire pour un don manuel ?
- Quelles sont les démarches fiscales pour une donation de bien immobilier ?
- Qu'est-ce que le rapport fiscal dans une succession ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Droits de succession et de donation
- Faire une donation
- Transmettre son entreprise
- Adoption
- Droits de donation – Biens imposables et principales exonérations

Pour en savoir plus

- Que puis-je donner à mes enfants, petits-enfants sans payer de droits ?
Source : Ministère chargé des finances
- Je fais une donation
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- **Service d'information des impôts**

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Notaire
- Chambre départementale des notaires
- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

**Services en
ligne**

- Impôts : accéder à votre espace Particulier
Téléservice

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : article 776
Valeur de la donation
- Code général des impôts : articles 777 à 778 bis
Tarifs des droits de donation
- Code général des impôts : articles 779 à 787 C
Charge de famille (articles 780 et 781), mutilés de guerre (article 782)
- Code général des impôts : articles 790 à 791 ter
Donation d'entreprise (article 790)
- Bofip-impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-10 relatif à l'assiette des droits de donation
- Bofip-impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-20-50 relatif à la réduction des droits de mutation
- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-20-20 relatif aux abattements communs aux donations et aux successions et applicables uniquement aux donations
- Bofip Impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-50-80 relatif aux cas particuliers pour les tarifs des droits de mutation
- Arrêté du 28 janvier 2021 portant création du service national de l'enregistrement



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00